

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2021- 6

| | | |
|-----------------|---|------------------|
| Date : 10/02/21 | Objet : motion du CSRPN pour la mise en place de mesures de protection sur la plaine de Bonnieu et la remise en état des secteurs impactés par les récents travaux forestiers | Vote : Favorable |
|-----------------|---|------------------|

Le CSRPN décide, avec l'assentiment de la majorité de ses membres, de se saisir du sujet des travaux forestiers réalisés cet hiver sur la plaine de Bonnieu (Martigues, 13), très impactants pour la biodiversité et en particulier pour la flore protégée, et, plus généralement, sur la définition et la mise en oeuvre de mesures de protection de ce secteur, compte-tenu de la richesse des milieux naturels.

Problématique

Le sujet est présenté par le rapporteur du CSRPN sur la base du rapport du Conservatoire botanique national méditerranéen (CBNMed) joint au présent avis.

Avec plusieurs espèces végétales en limite d'aire de distribution, rares ou menacées, la plaine de Bonnieu est reconnue à l'échelle française et méditerranéenne pour son originalité et sa richesse floristique. Elle comporte également des invertébrés très rares et menacés. Elle est d'ailleurs identifiée par le programme international Alcotra-BIODIVAM comme zone prioritaire de conservation de la flore vasculaire.

Les enjeux majeurs de ce site ont fait l'objet de différents porter-à-connaissance, notamment l'inscription en ZNIEFF de type 1 « Plaine de Bonnieu et Pointe Riche » (Identifiant national : 930012440 : <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/930012440.pdf>), le partage des données naturalistes sur le portail d'information SILENE et les multiples interventions du CBNMed, du CEN, de l'université d'Aix-Marseille (IMBE) et des naturalistes locaux auprès de la commune de Martigues, de la métropole et des services de l'État. La métropole Aix-Marseille-Méditerranée conduit quant à elle un atlas de la biodiversité sur son territoire et connaît donc bien les enjeux de ce secteur. Par ailleurs, ce site bénéficie de la protection de zonages environnementaux (APPB, Natura 2000).

Ce porter-à-connaissance n'a pas empêché, en 2016, la construction d'une « voie verte » entre Carro et Ponteau sans prise en compte des enjeux écologiques. Ce dossier avait conduit le CSRPN, les associations de protection de la nature, et même le CNPN à demander au préfet de mobiliser la police de l'environnement et la mise en oeuvre de mesures correctrices et compensatoires.

Par ailleurs, suite aux incendies de 2017, des travaux forestiers de nettoyages ont été commandités par les pouvoirs publics en 2017-2018 (coupe bois mort, la mise en andain et le broyage in situ) pour nettoyer et sécuriser la zone. Ceux-ci ont débuté en 2018-2019 sur la partie nord de la zone incendiée. Ces premiers travaux avaient déjà été signalés pour leur caractère inadapté au vu des enjeux du site. Malgré des alertes sur des impacts potentiels, de nouveaux travaux forestiers ont été réalisés cet hiver (2020-2021) selon le même mode opératoire sur la partie sud de la zone. Le rapport du CBNMed dresse un premier constat des effets présumés des travaux forestiers effectués cet hiver sur plusieurs espèces végétales protégées, rares et menacées ainsi que sur les milieux naturels, notamment des habitats d'intérêt communautaires comme les pelouses sèches. Il propose également un certain nombre de mesures correctrices.

De manière générale, la situation géographique de ce site est favorable aux développements des activités de loisirs entraînant des pressions sur les milieux naturels et les espèces tout au long de l'année. L'arrêté de protection de biotope actuel, créé en 2018, avec un périmètre de 7 ha ne couvre qu'une partie de la plaine et n'est donc pas suffisant pour répondre aux besoins de conservation.

Motion

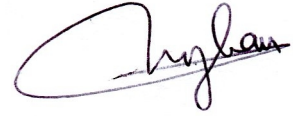
Avis 2021-6 : Le CSRPN demande* la mise en oeuvre des mesures prévues dans le rapport du CBN Méditerranéen à savoir :

- l'intervention de la police de l'environnement (Office Français de la Biodiversité) ;
- l'identification des responsables de ces travaux et le rétablissement d'une chaîne d'information efficace pour une gestion appropriée du lieu ;
- le retrait de la couche de broyat sur l'ensemble des nouveaux layons avec toutes les précautions possibles eu égard à la fragilité des milieux et aux impacts supplémentaires que ces opérations de nettoyage pourraient entraîner ;
- la mise en place d'un protocole de suivi de l'évolution de ces milieux visant à mesurer l'impact du retrait des broyages et des opérations de nettoyage ;
- la mise en oeuvre d'un programme de formation et de sensibilisation aux enjeux de conservation de la plaine de Bonnieu à destination des pouvoirs publics, des gestionnaires, des riverains et des usagers.

Par ailleurs, eu égard à l'importance et l'originalité que revêt la plaine de Bonnieu et aux problématiques de gestion et d'usage, le CSRPN demande de manière appuyée la mise en place d'une mesure de protection réglementaire ambitieuse de ce secteur par la création d'un APPB étendu ou d'une réserve naturelle.

**Votants : 22 / favorables : 21 / défavorable : 0 / abstention : 1 / 2 membres du CSRPN se sont retirés des délibérations et du vote en raison de leur lien avec le dossier.*

Le président du CSRPN : Gilles Cheylan

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cheylan', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.